

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Les bons réflexes face aux dangers



glissements
de terrain



chute abondante
de neige



transport de
marchandises
dangereuses



temp tes
fr quentes



sismicit 



inondation rapide



cavit s
souterraines



informez-vous

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée: par des risques naturels:

- Inondations
- Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles
- mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines
- Sismicité
- Tempête- grand froid- canicule, feux de forêt

et par des risques technologiques

- ❖ le risque de transport de matières dangereuses,
- ❖ Le risque industriel (silo céréales)
- ❖ Le risque nucléaire...

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombres de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de GENOUILLE
Jean-Guy VALETTE



Cadre législatif- L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- L'article L 2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité..

-Les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM

Information. sur internet : www.georisques.gouv.fr

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de GENOUILLE

Adresse : 5 Route de Civray 86250 Genouillé

Tel : 05 49 87 10 71 Email : contact@genouille86.fr

site : www.genouille86.fr

Rôle des Autorités

une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016

SOMMAIRE

	- Le Risque majeur	5-7
	- Le risque inondation	8-13
	- Le risque sismique	14-15
	- Le risque mouvement de terrain.....	16-21
	- Le risque tempête	22-23
	- Le risque grand froid.....	24
	- Le risque canicule.....	25
	- Le risque feu de forêt.....	26-28
	- Le risque transport de matières Dangereuses.....	29-31
	- Le risque nucléaire.....	33-39
	- L'alerte	40-41
	- L'évacuation.....	42
	CATNAT procédure.....	43-44
	- L'État de catastrophe naturelle.....	45
	-Glossaire.....	46
	- Numéros utiles.....	47
	- Affiche communale.....	48



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

**RISQUES
MAJEURS**

**Ne pas apprendre à vivre avec ?
N'est-ce pas le vrai risque !**

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



Risque majeur ou aléas survenus

Des événements marquants se sont produits en France au nombre desquels se trouvent :

* des catastrophes naturelles :

- comme les inondations de la Somme en 2001,
- celles du sud-est en 2002 et 2003
- et plus récemment les inondations de mai et juin 2016 touchant 3 régions et celles de l'Aude en octobre 2018.

On recense également des phénomènes climatiques extrêmes tels que :

- les chutes de neige de 2005,
- les tempêtes de 1999 et 2010,
- sans oublier les feux de forêt et les feux très récents de l'été 2019 consécutifs à la canicule qui peuvent être dévastateurs.

* des accidents technologiques tels :

- les incendies d'usine de Nantes en 1987 ayant conduit à l'évacuation de 35 000 personnes et de Tours en 1988 ayant entraîné la coupure d'alimentation en eau potable de la ville
- l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001.

Dans la Vienne, des catastrophes naturelles sont recensées chaque année, dans la commune, on a pu déplorer les catastrophes naturelles figurant à la fin de ce document.



Route détrempée.



À Lathus-Saint-Vincent, des arbres ont été déracinés et plusieurs maisons endommagées.

Centre Presse

Jeudi 6 janvier 2016

vienne | faits divers

5

Crues : la Vienne est gonflée à bloc

Après une courte période de décrue, la montée des eaux de la Vienne a repris hier après-midi alors que le Cain et la Gartempe restent pour l'instant dans leur lit.

La Vienne joue au yo-yo avec ses crues. Après une courte période de décrue hier, la montée des eaux a repris dans l'après-midi. « Les précipitations continues observées ces derniers jours, combinées sur un sol très humide, ont favorisé les montées d'eau, en particulier les crues rapides observées sur la Vienne, mais le site de référence Viglacrosse, l'observation en cours sur l'ensemble des crues de la Vienne. Des débordements sont observés localement », Viglacrosse rappelle que cette crue est « modérée et normale pour la saison ».

Les pics annoncés

Dans les détails les prévisions de Viglacrosse pour ce lundi sont les suivantes :

- > A Lusignac (107,3 m relevé hier à 17 h) le pic sera atteint dans la soirée et ne devrait pas dépasser 5,80 m.
- > A Chazay-Viezy (137 m relevé hier à 17 h) entre 1,00 et 1,50 m sont annoncés pour 10 h demain.
- > A Châteaurenard (138 m relevé hier à 17 h) le pic sera atteint



Les eaux de la Vienne en crue débordent comme ici à Availles-les-Bains.

- l'intérieur dans la nuit et ne devrait pas dépasser 1,70 m.
- > La Châtre (127 m relevé hier à 17 h 10 à Vivonne) et la Gartempe

dans la nuit et ne devrait pas dépasser 5,00 m.

(Photo : M. P. / M. P. / M. P.)

« Les prévisions de crue pour l'instant s'agissent de crues », selon Viglacrosse.

L.L.



Risque majeur ou aléas survenus

Les Risques identifiés par le DDRM sur le territoire communal :



*Inondation
Année 2011
le Bourg*

*Inondation
Année 2011*



*Neige
Année 2009
Devant la
Mairie*

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

Le ruisseau du pas de la mule sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

→ Les arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations figurent en page de ce document.

Principales mesures prises:

→ Dans le PLUi (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) avec prise en compte de zonages particuliers

→ Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune

→ Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains

Principales mesures prises:(suite)

→ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

→ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.

→ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'[article L.563-3](#) du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Liste des repères de crues

Aucun repère de crue n'est connu sur la commune de GENOUILLE





inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Les bons réflexes

→ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.

→ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

→ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

→ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.

→ Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

→ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

→ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

→ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable

→ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

→ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

→ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



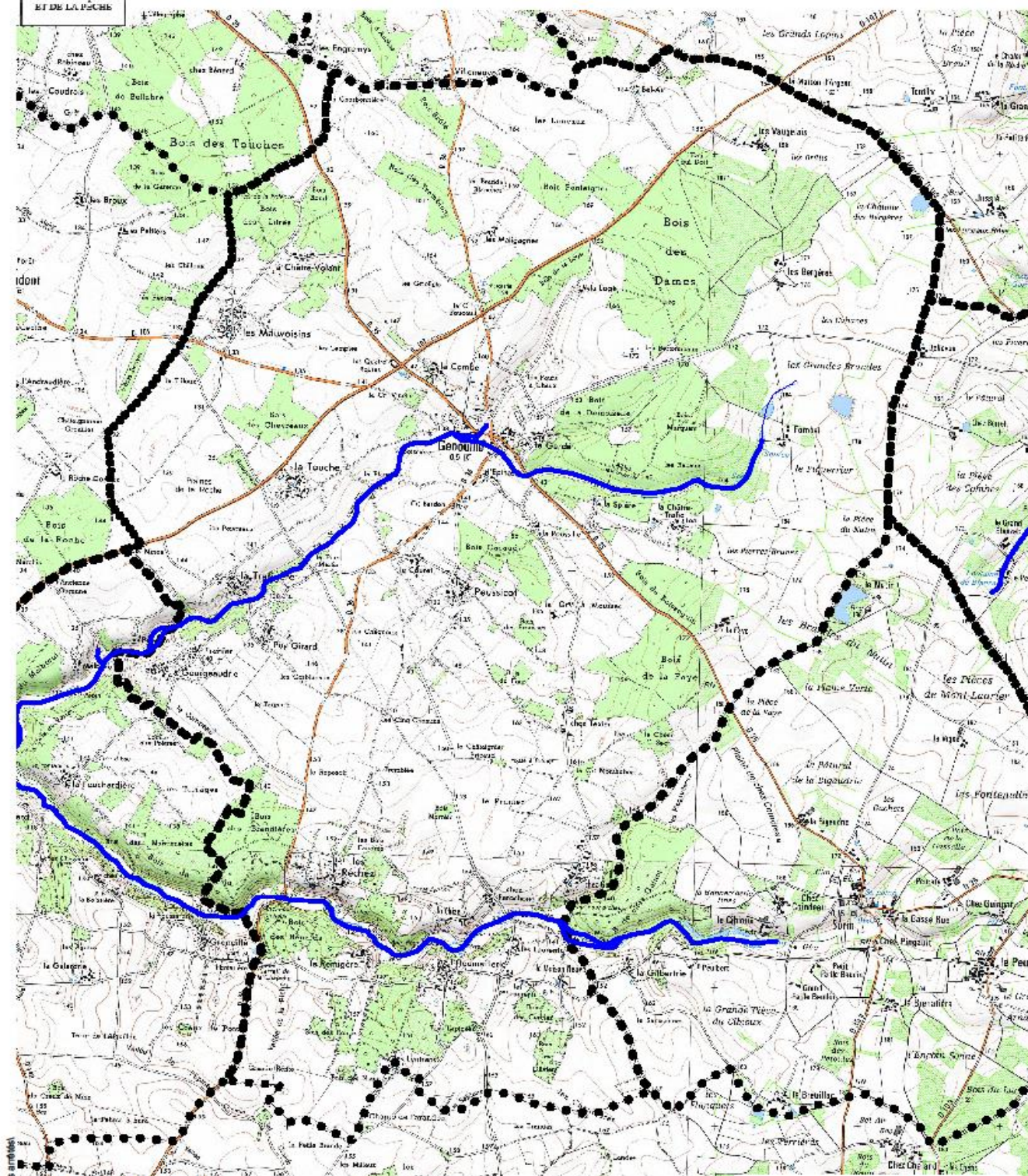
inondation rapide



Cours d'eau et autres linéaires à prendre en compte pour la mise en place de bordure végétale permanente

Décembre 2008

Commune de GENOUILLE



Cours d'eau et linéaires

Linéaires déjà concernés par la mesure.

Linéaire à expertiser (non concerné attendant l'expertise)

Limite communale

Source des données : IGN® SCAN25®
BD CARTHAGE®
DDAF VIENNE

DDAF 86

29, rue de la Providence - BP 623 - 86026 POITIERS cedex
Tél : 06.48.03.13.00 Fax : 06.48.03.13.12 mail : ddafr86@agriculture.gouv.fr

Réalisation MS&P



inondation lente



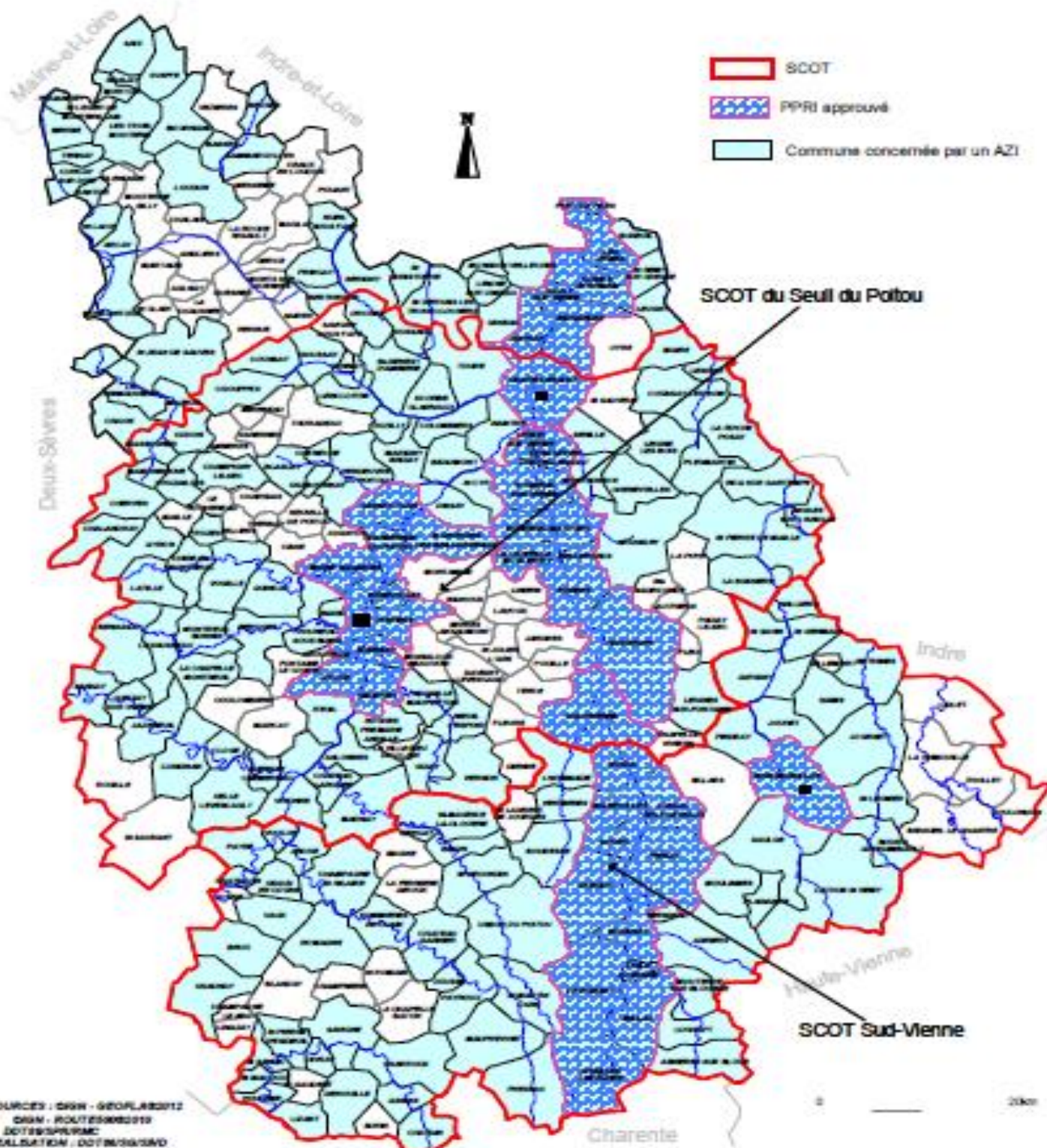
inondation rapide

LE RISQUE INONDATION



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



inondation lente



inondation rapide

LE RISQUE INONDATION

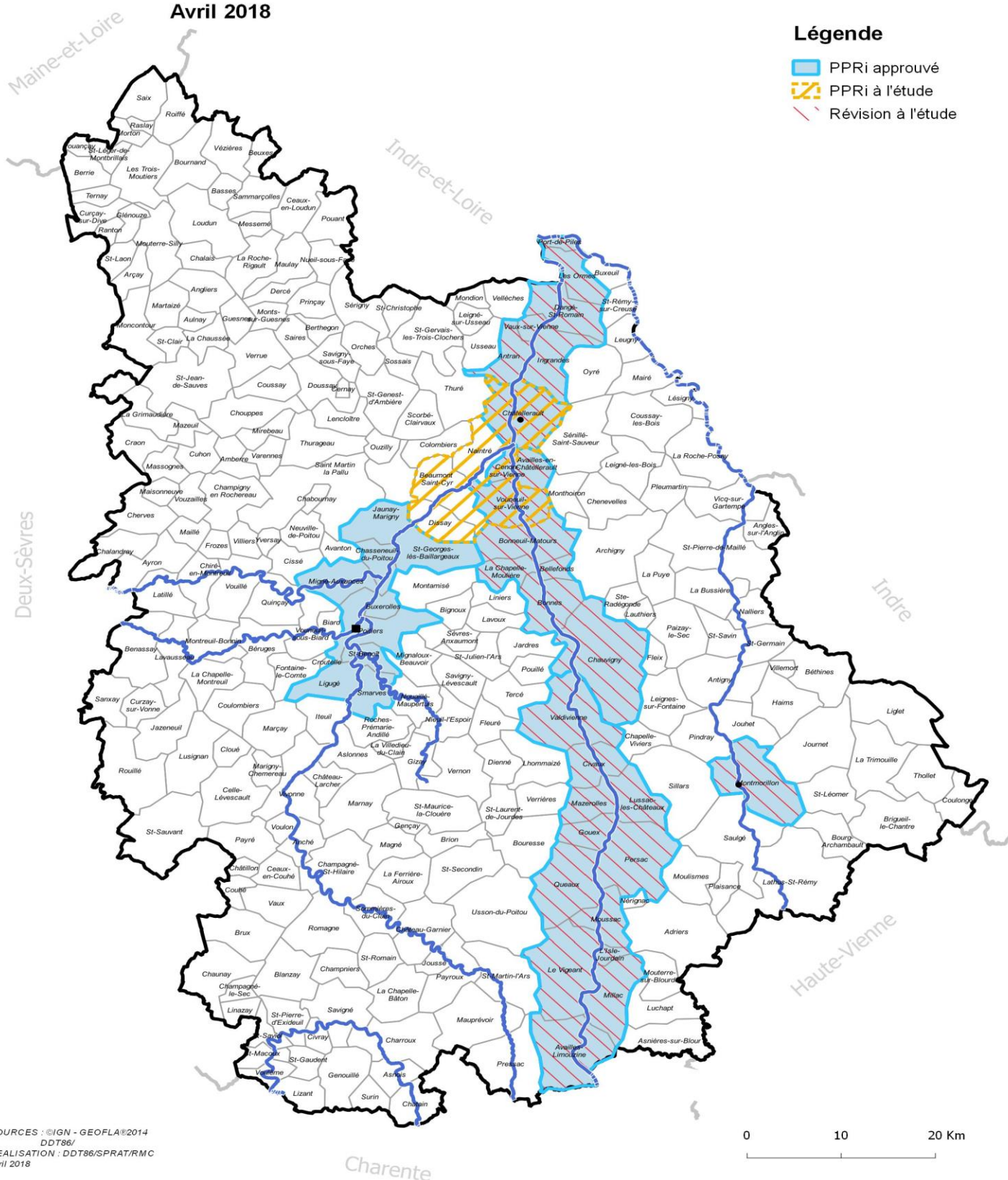


Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Avril 2018

Légende

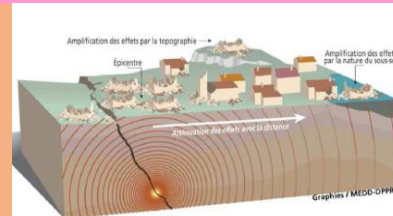
- PPRi approuvé
- PPRi à l'étude
- Révision à l'étude



SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2014
DDT86/
REALISATION : DDT86/SPRAT/RMC
avril 2018



LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune de GENOUILLE est exposée à un aléa sismique modéré

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.

→ Prévoir une radio et des piles de rechange.

→ Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Ecouter la radio.

→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

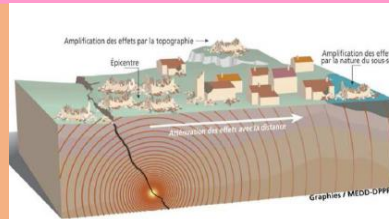
→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





sismicité

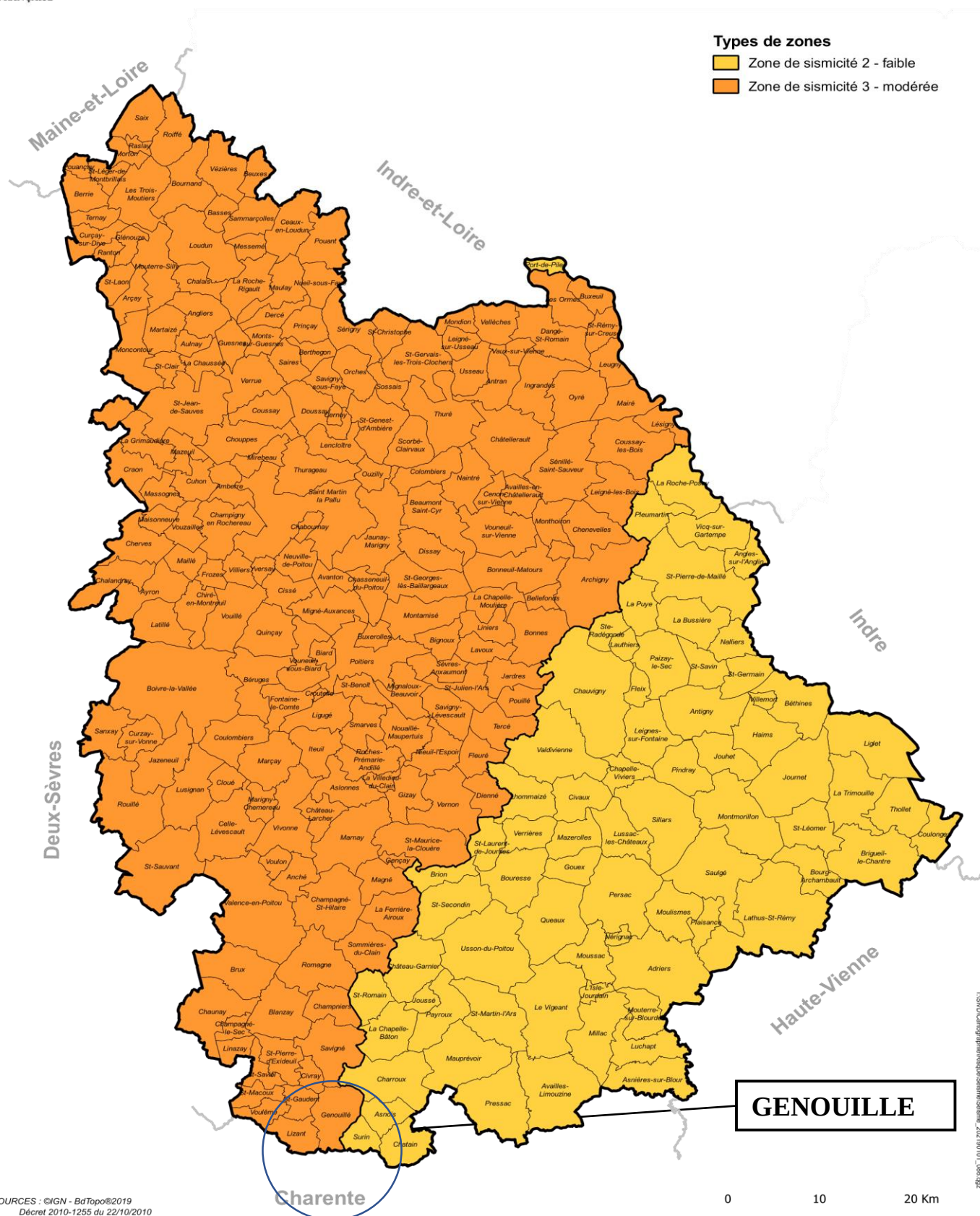
LE RISQUE SISMIQUE



Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



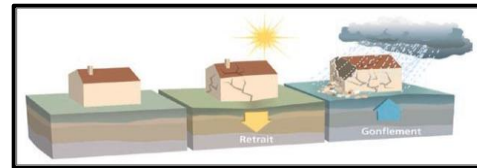
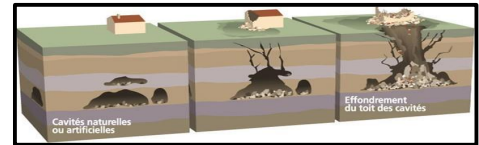
Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune est concernée par les argiles gonflantes et les cavités

Différents mouvements de terrain :

- Glissement
- Coulée
- Erosion de berges
- Argiles gonflantes
- carrières



Comment survient-il ?

- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),
- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti)
- Par terrassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile)
- Par glissement de talus, par rupture d'un versant instable,
- Par ravinement, coulées boueuses et torrentielles

Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains dur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

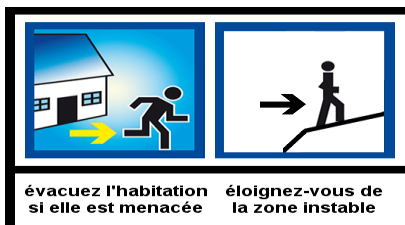
- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

Pendant

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Ecouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



France Bleu Poitou:
87,6 ou 106,4 FM



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les écoulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écoulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³).

Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écoulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Mont Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

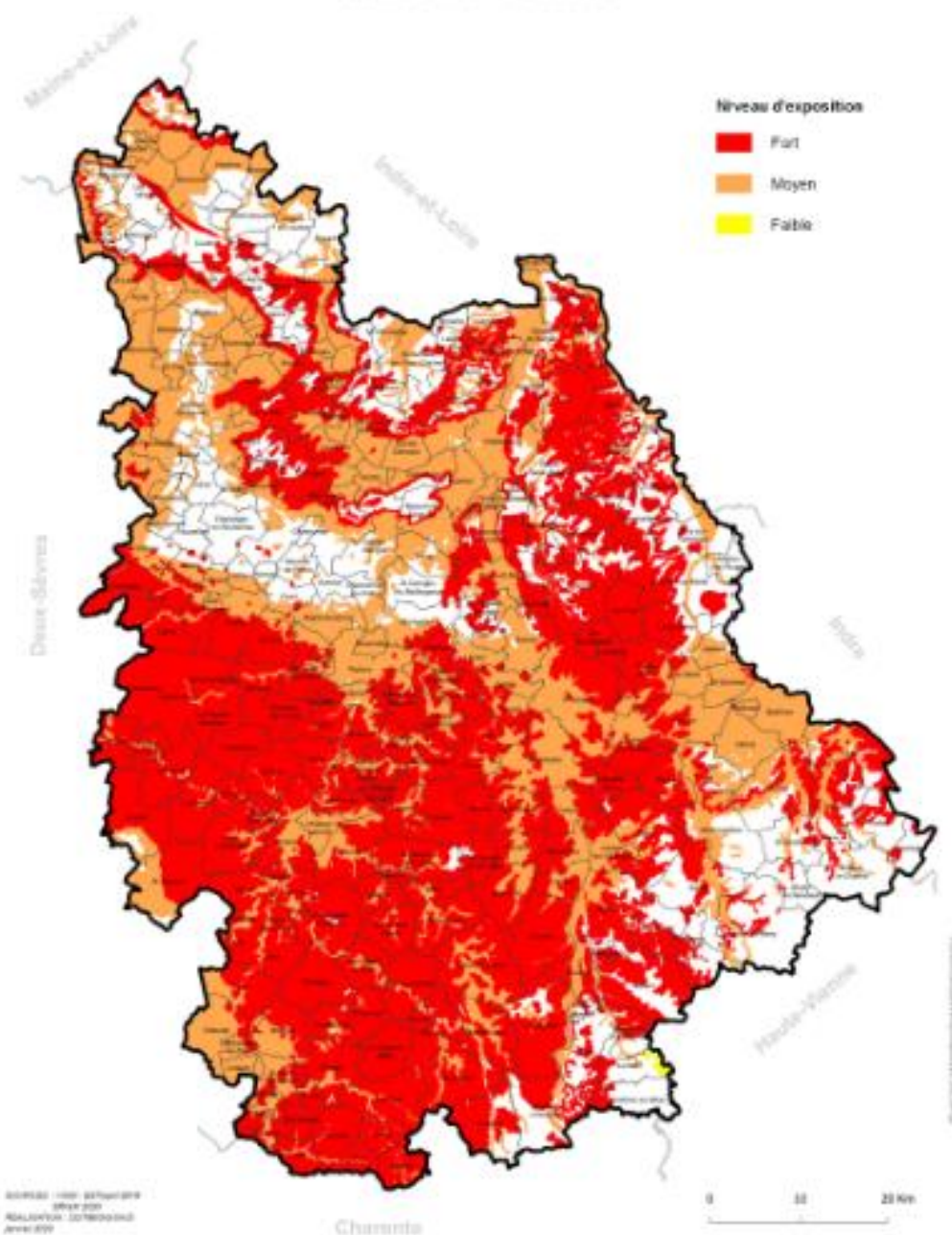
-Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture.

Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux. Depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires..

L'application du décret 2021-872 du 30 juin 2021 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte (articles L.132-4 à L. 132-9 du CCH, afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



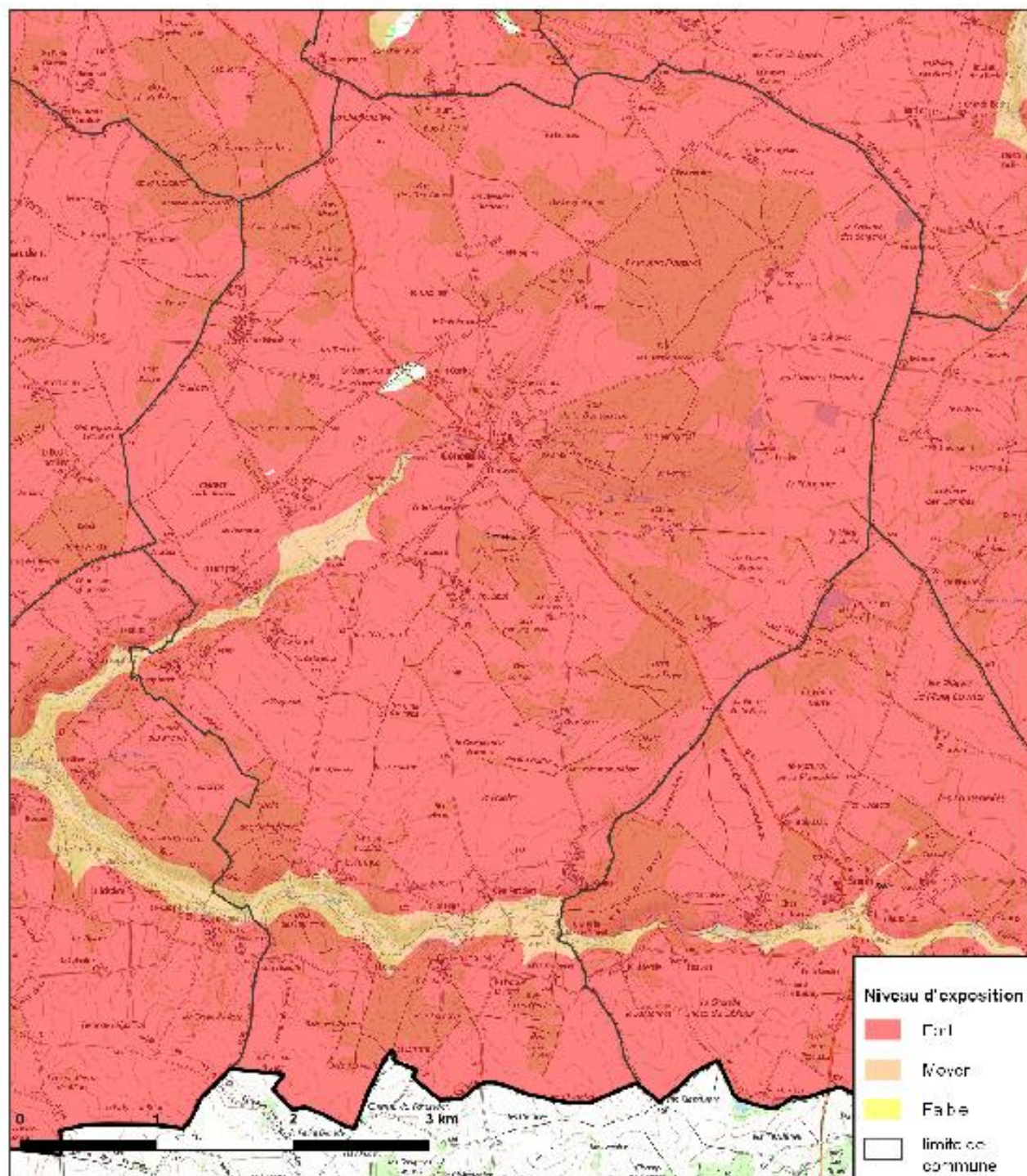
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



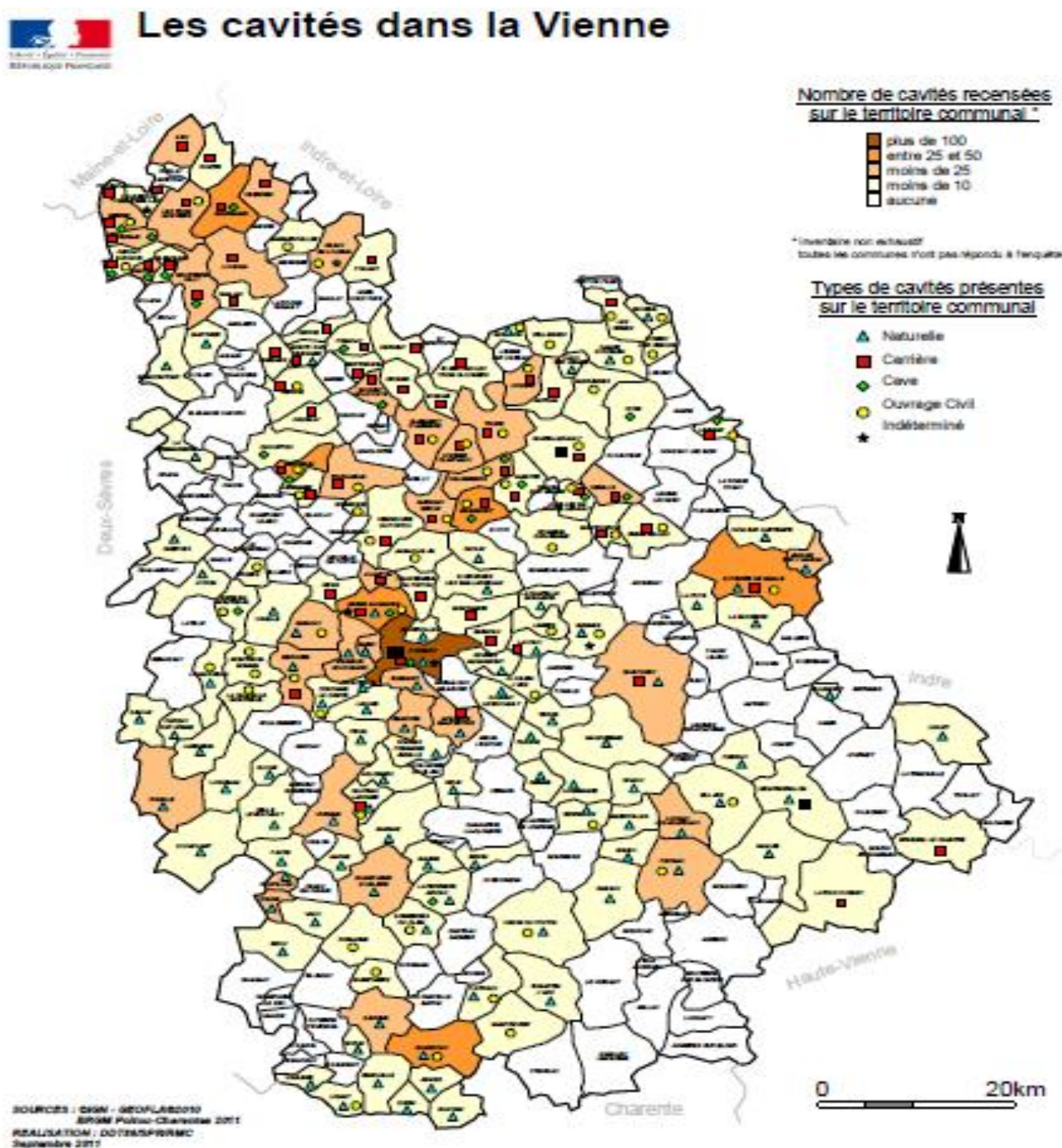
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Genouillé





La commune de Genouillé est concernée par des mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines



Dans le cadre de la constitution d'une base de données nationale des cavités souterraines, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT), a chargé le BRGM de réaliser l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans le département de la Vienne (Convention MEEDAT n°000 5731). Cette étude a permis de recenser 1 343 cavités qui ont été intégrées dans la base de données nationale (SDCavités) disponible sur Internet (www.cavites.fr). Le recueil de ces données a été effectué à partir des données bibliographiques disponibles (archives BRGM, inventaire spéléologique, archives départementales...), en effectuant une enquête administrative auprès des organismes (DDT, SRA, Conseil Général, Préfecture...) et en interrogeant la totalité des communes du département.

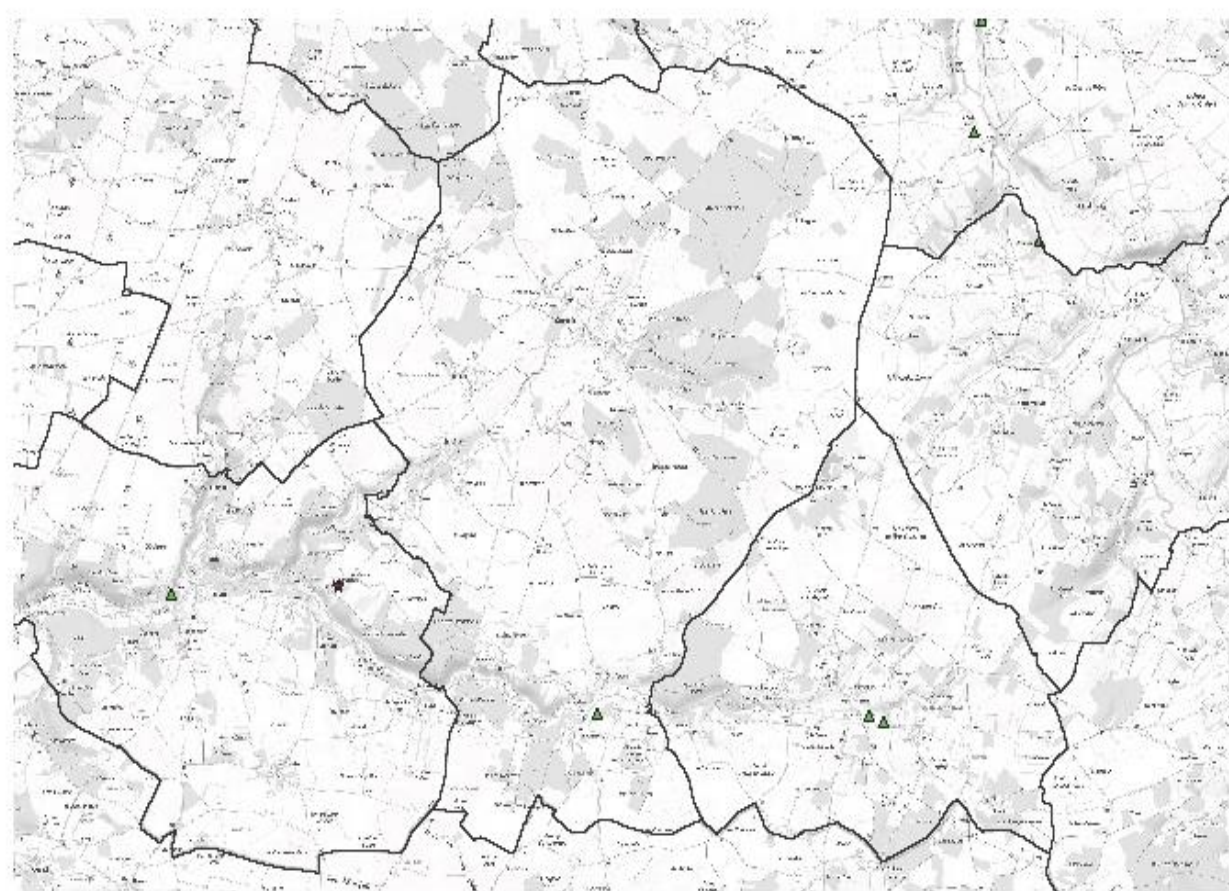
Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements sont dus à la nature des sols. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

- Les effondrements de cavités souterraines: ils résultent de la rupture des appuis ou de la partie supérieure d'une cavité souterraine. Cette rupture se propage alors jusqu'en surface et provoque une dépression généralement d'une forme circulaire.



Cavités souterraines Commune de Genouillé



Type de cavité	
○	Sans
◻	carrière
◊	cave
△	indéterminé
★	cavité naturelle
▨	Emprise de cavité



SOURCES : BGN - BD TOPO 2019 / BGN -
SCANS 2018 - DDTM
REALISATION : DDTM / PRAT / BND - 8/10/2021

0 1 2 Km



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

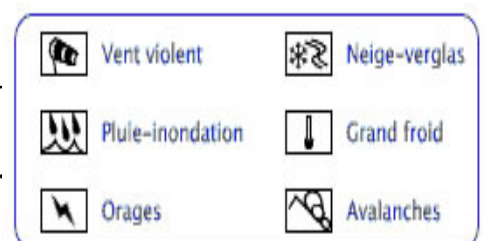
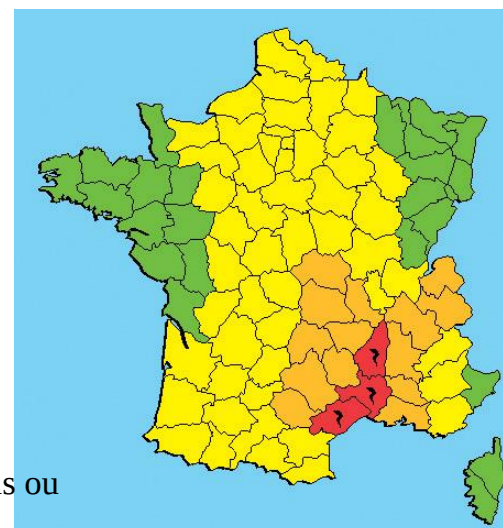
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Gagner un abri en dur.
- Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
- Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable

- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
- Ne sortir en aucun cas.
- Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
- S'informer du niveau d'alerte <http://www.meteofrance.fr>

- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
- Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur



Avant

Pendant

Après





LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

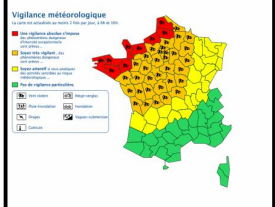
Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

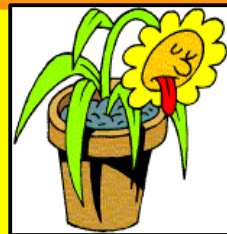
Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

→ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux

→ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

→ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

→ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.

→ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.

→ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.

→ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.

→ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.

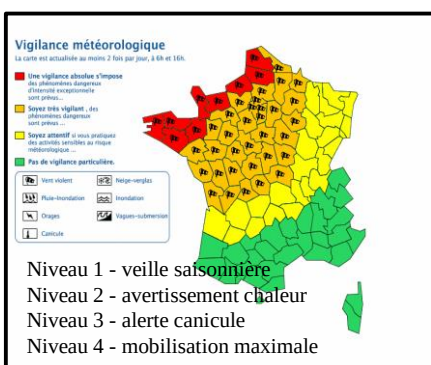
→ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).

→ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).

→ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

→ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

→ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **3250**





Qu'est -ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

On distingue trois types de feux:

les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;

les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

Les **facteurs naturels** sont liés :

Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;

A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;

Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

La commune de Genouillé n'est pas concernée par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2015-2024) de la Vienne

Compte tenu des massifs boisés présents , la commune peut être concernée par des feux de forêts .

Voir arrêté n°2015-DDT-451 relatif aux obligations de débroussaillage dans le département de la Vienne.

Le débroussaillage vise à réduire les combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies . Il permet d'assurer une rupture suffisante dans la continuité du couvert végétal, aussi bien horizontalement que verticalement.



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Mesures préventives

- ➔ Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 01 juin 2007 et a classé 18 massifs forestier à risque dans le département de la Vienne,
- ➔ Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- ➔ Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau).

Les bons réflexes

- ➔ Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- ➔ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- ➔ Débroussailler.
- ➔ Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- ➔ Informer les pompiers (18).
- ➔ Si possible, attaquer le feu.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- ➔ Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- ➔ Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- ➔ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- ➔ Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- ➔ Ne pas sortir.
- ➔ Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ➔ ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ➔ Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- ➔ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

- ➔ Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après



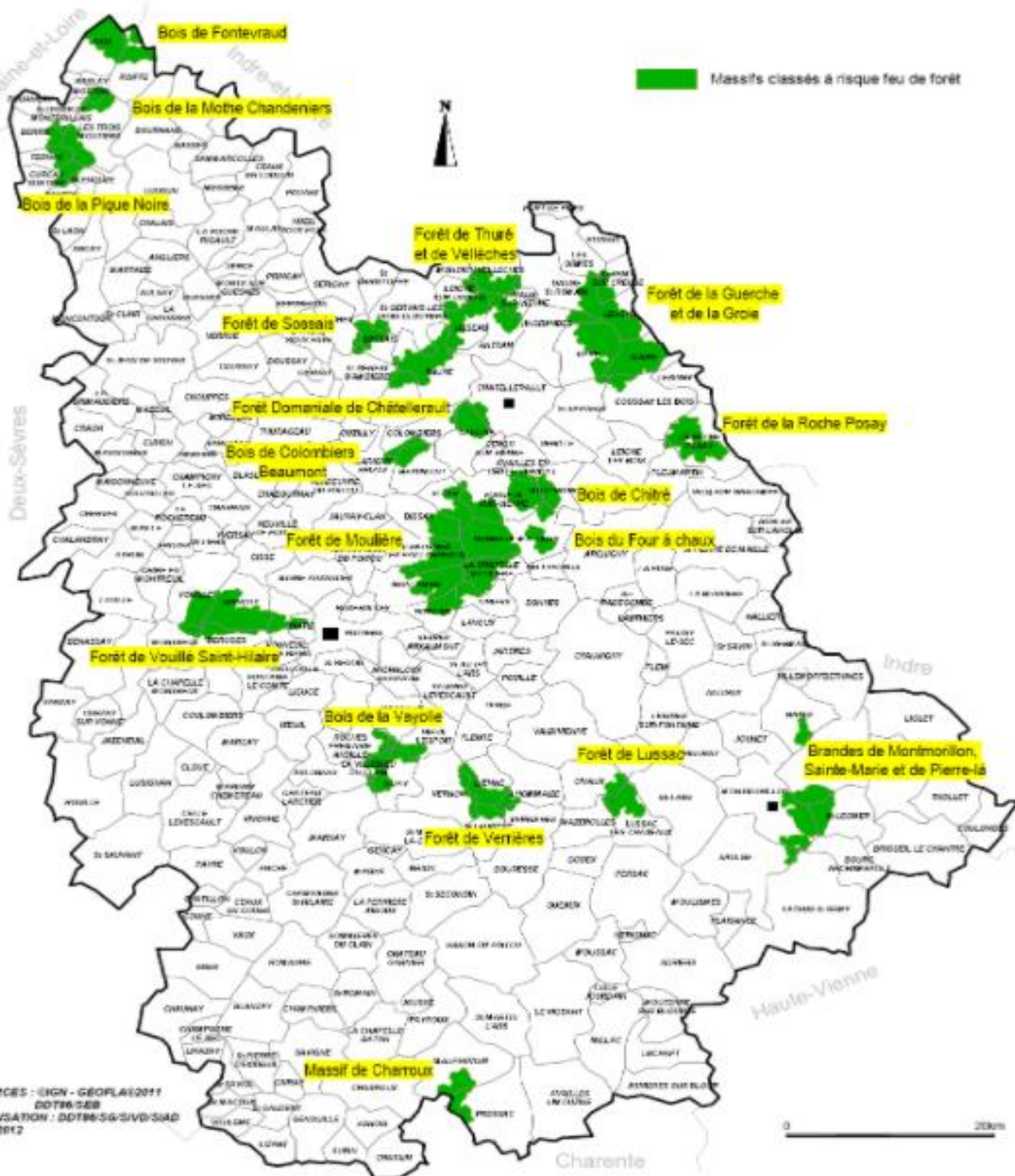


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



SOURCES : IGN - GÉOPLAN 2011
DOT 86 56 B
RÉALISATION : DOT 86 56 SIVIS 5640
Avril 2012

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

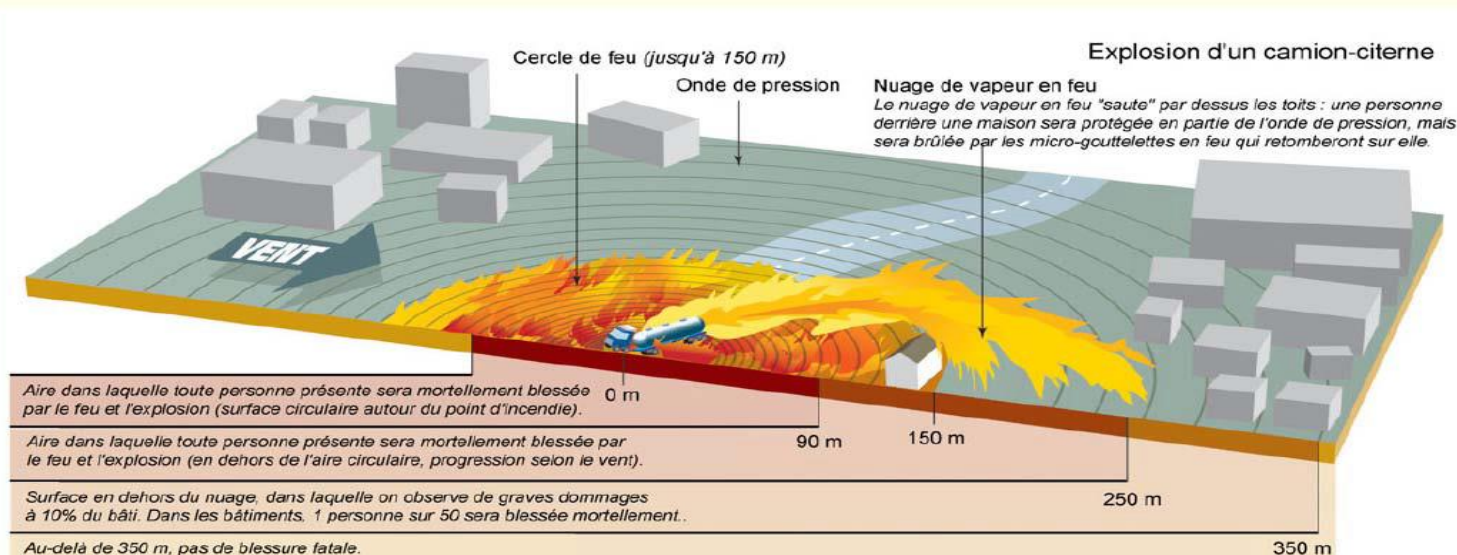
La commune de GENOUILLE peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier.

Mesures préventives sur la commune

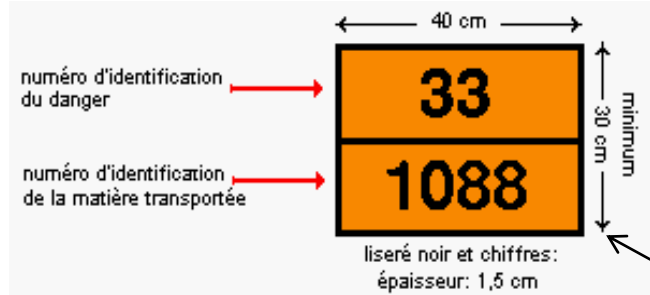
Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,.

Quels sont les risques pour la population ?



Etiquetage et signalisation des TMD

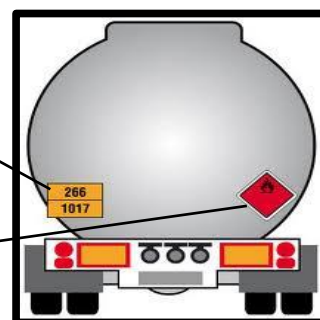
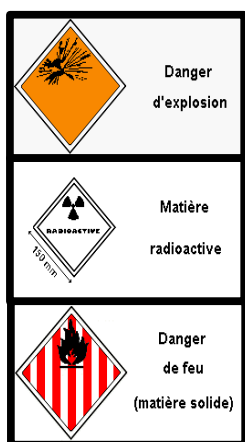


Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger explosion

ex:danger
radioactivité

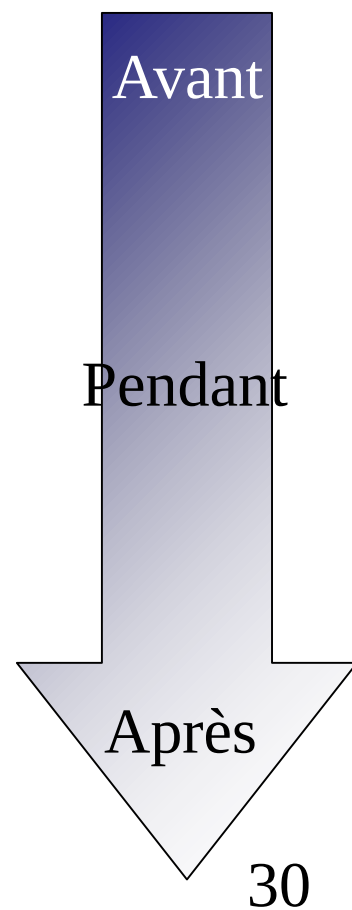
ex:danger feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- ➔ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- ➔ Si l'on est témoin d'un accident TMD :
- ➔ Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- ➔ Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- ➔ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- ➔ En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
- ➔ (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- ➔ Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- ➔ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- ➔ Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- ➔ Ne pas téléphoner.
- ➔ Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- ➔ A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

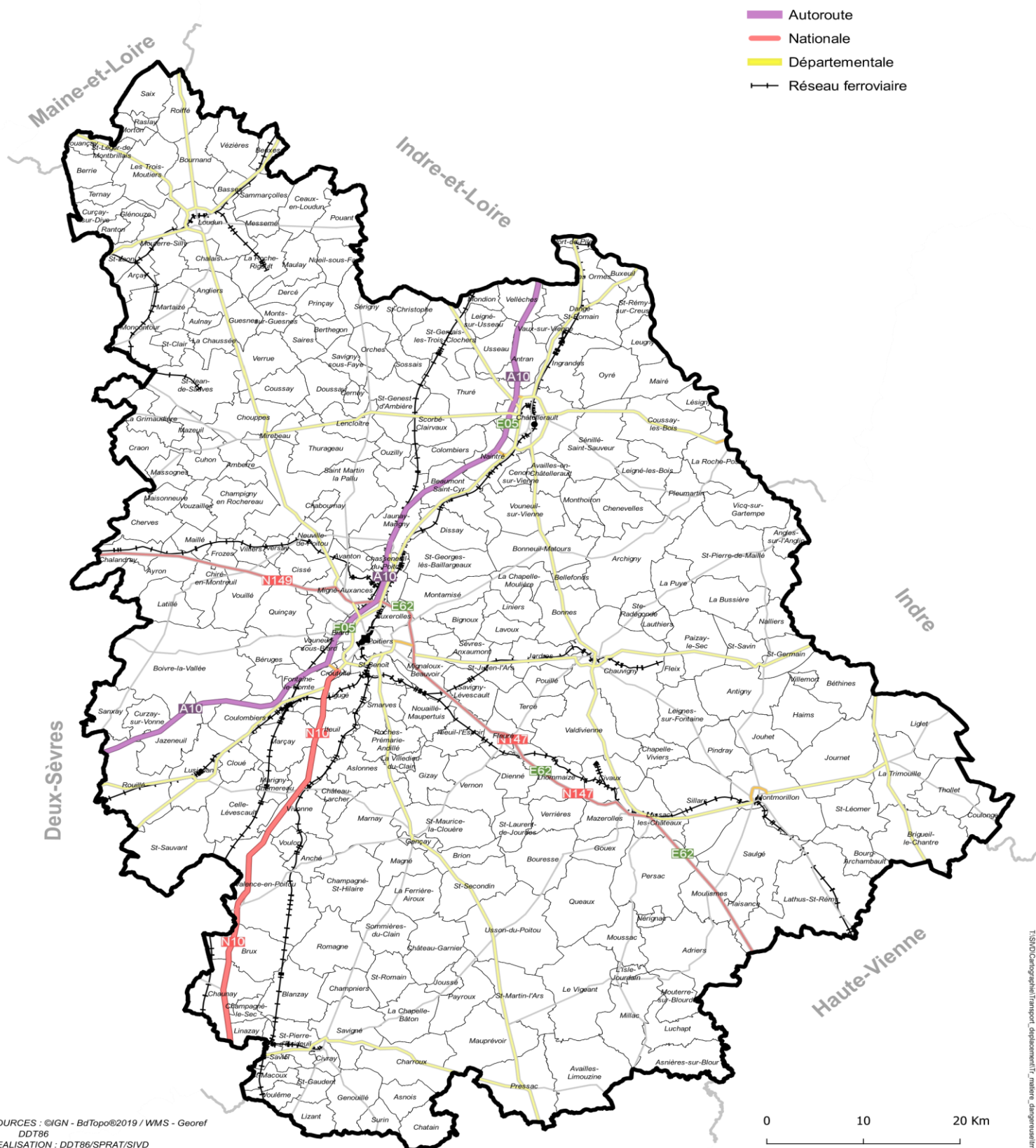


LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne (TMD)



SOURCES : © IGN - BdTopo©2019 / WMS - Georef
DDT86
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
février 2021

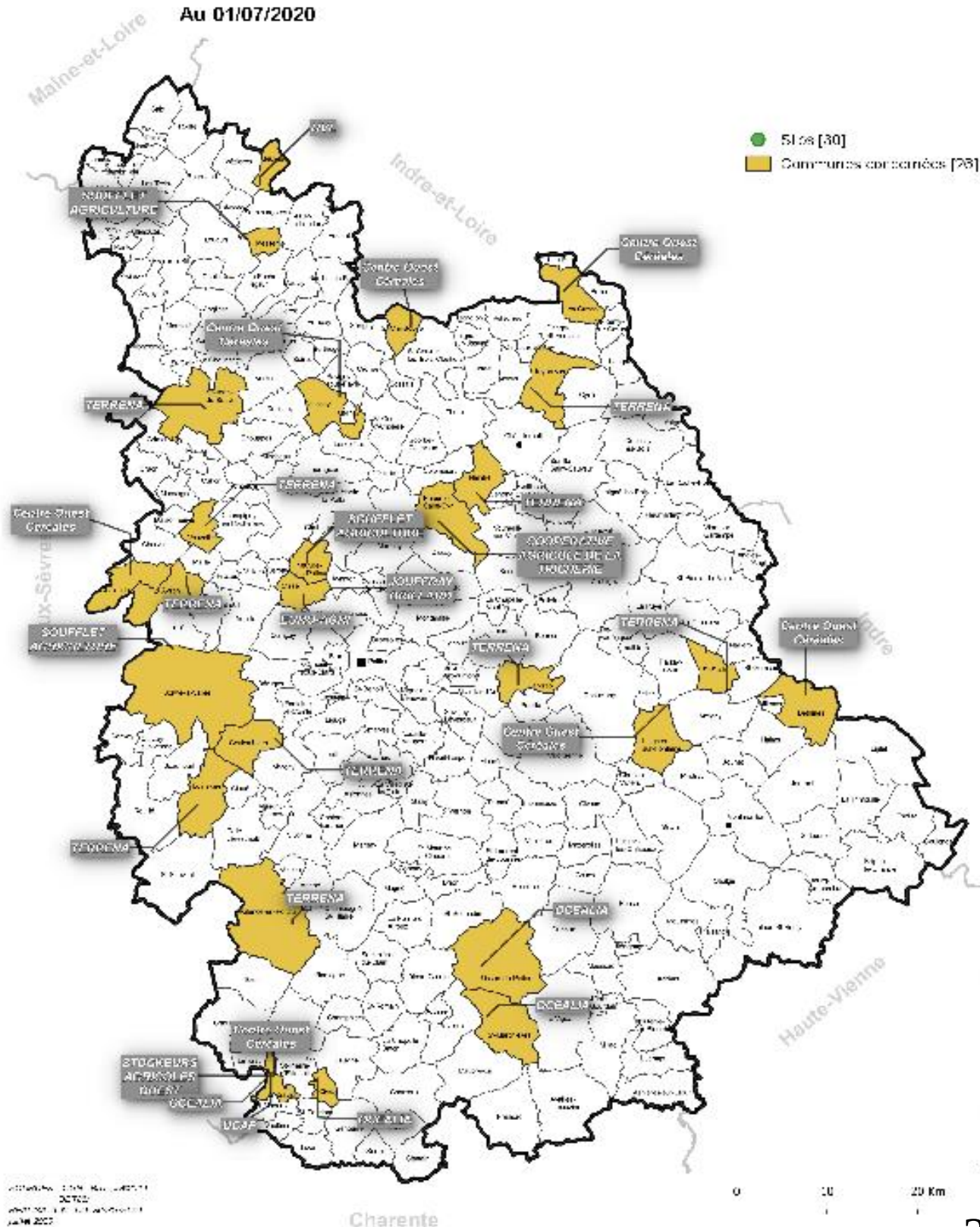
Charente

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



Silos de céréales classés ICPE dans la Vienne

Au 01/07/2020





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

La commune de GENOUILLE ne fait pas partie de la zone de 10 km couverte par un P.P.I. Plan Particulier d'Intervention.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- ➔ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- ➔ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ➔ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux, élargi à 20 km autour de la centrale nucléaire a été approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019. Il a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



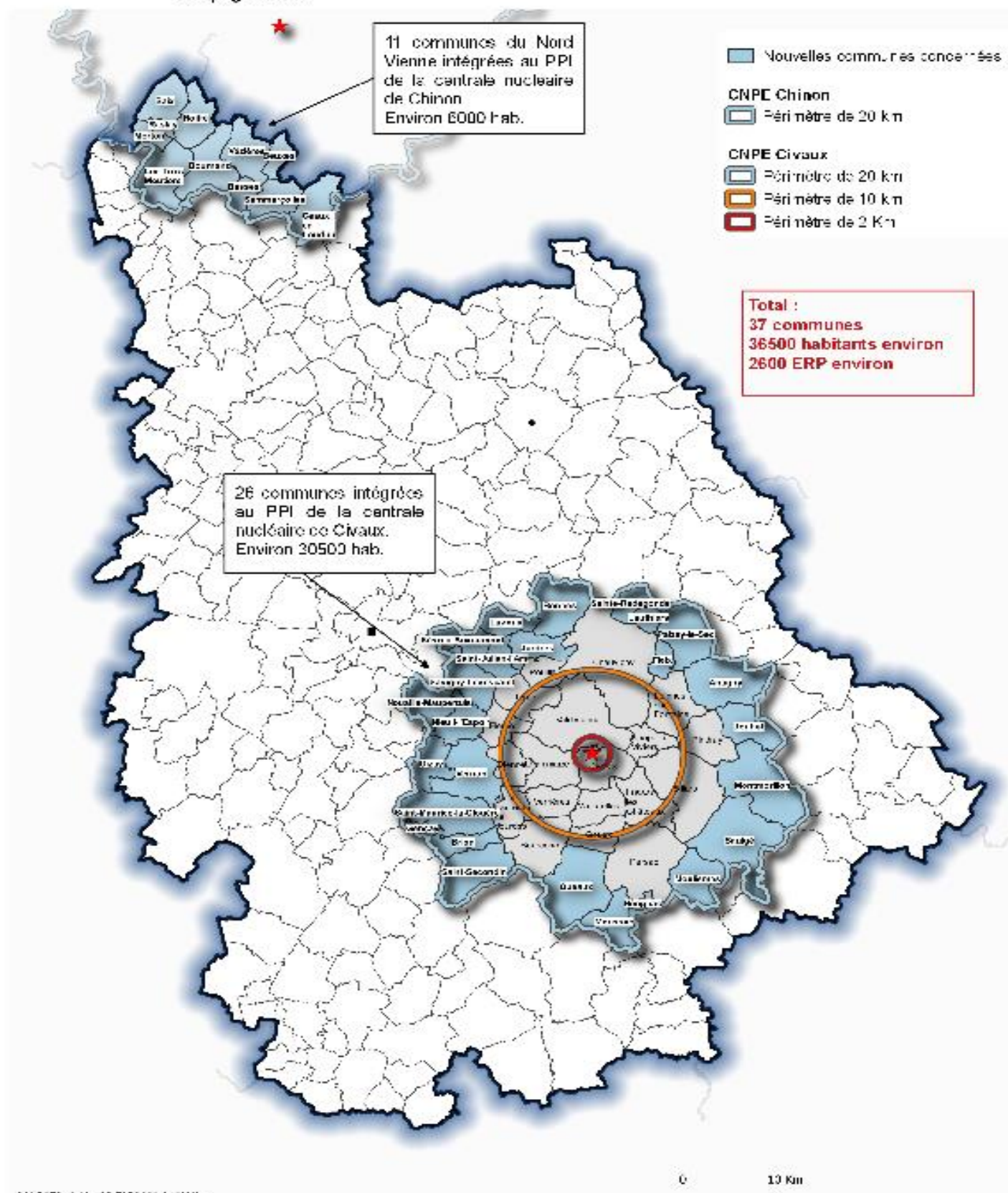


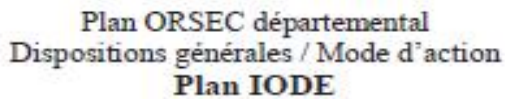
unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Communes concernées par la campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode Campagne 2019

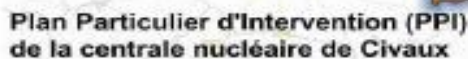




Mise à jour :
05/08/2019



- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Ces estimations du revenu des particuliers (curettes de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Localisés 2010. Portant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataire propriétaire, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, il leur sert utiles pour disposer d'informations à très grande échelle concernant les personnes âgées de plus de 16 ans, dans une répartition géographique des données respectant le règle d'un moins 11 ménages par unité géographique d'observation, sans méthode à été mise en œuvre permettant d'apprécier les conséquences possibles effectif, en restant les baillies publiées (information INSEE).

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 54016 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 45



LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après





LE RISQUE NUCLEAIRE



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**
- **Au niveau national**, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.
- **Dans La Vienne**, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.



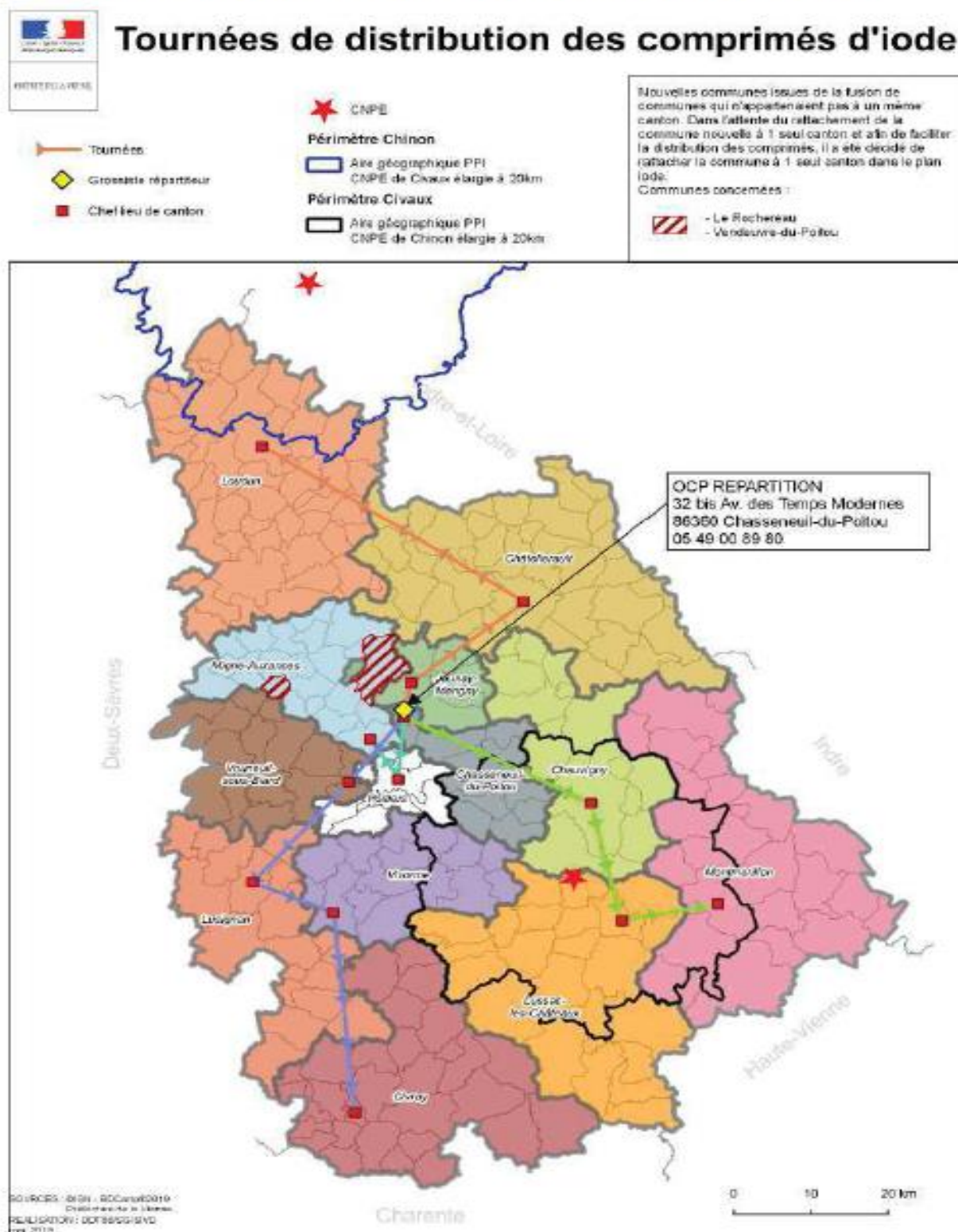


LE RISQUE NUCLEAIRE



 PRÉFET DE LA TOULONNE	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.M.A.P.L.S Date de création : 04/10/2017 Mise à jour : 05/08/2019 Page 5 sur 72	
---	---	--	---

CARTE 1 – CARTE DES TOURNÉES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE



CONTACTS

- Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09
- Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.



LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés d'iode à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de **CIVRAY**) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode seront intégrées dans le futur plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Ce plan intégrera une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts) ainsi qu'aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie - Salle des fêtes -



L'ALERTE

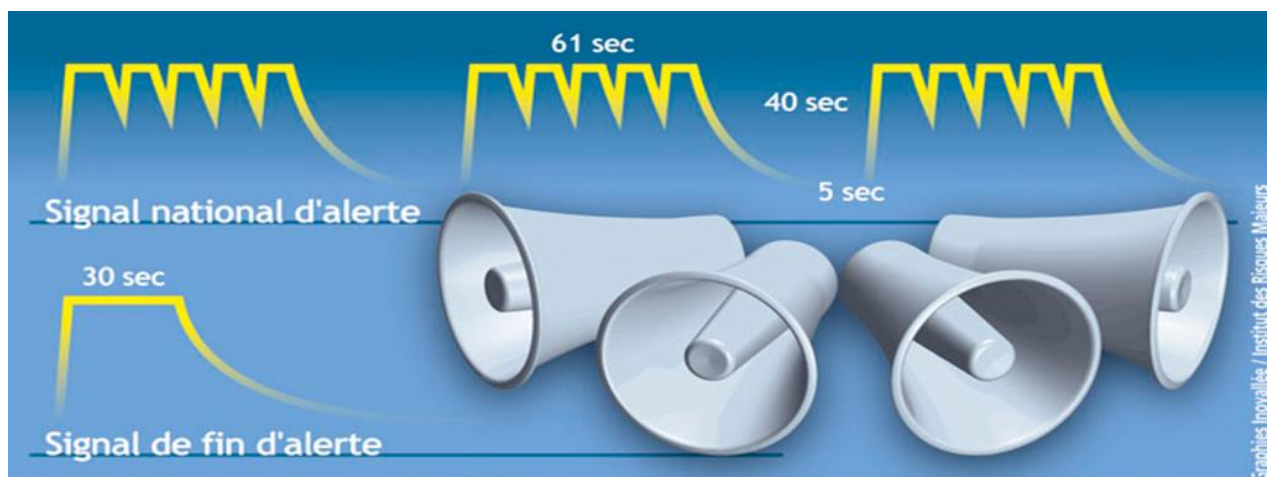


Le Signal National d'Alerte

L'alerte correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents. La France a défini un signal unique à l'échelon national (décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes



Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes via un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et d'information.



En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi certains canaux de communication de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions.

Site à consulter : https://twitter.com/Beauvau_Alerte



L'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , les sirènes qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées. En l'absence de sirène, ce sont les cloches de l'église utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables** (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.

Concernant notre commune :

La population sera alertée par : les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte, soit au moyen de porte voix)

la sonnerie des cloches de l'église en mode « TOCSIN » .

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche) dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'évènements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (Beauvau-alerte) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :

Salle des Fêtes de GENOUILLE, Route de Civray

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

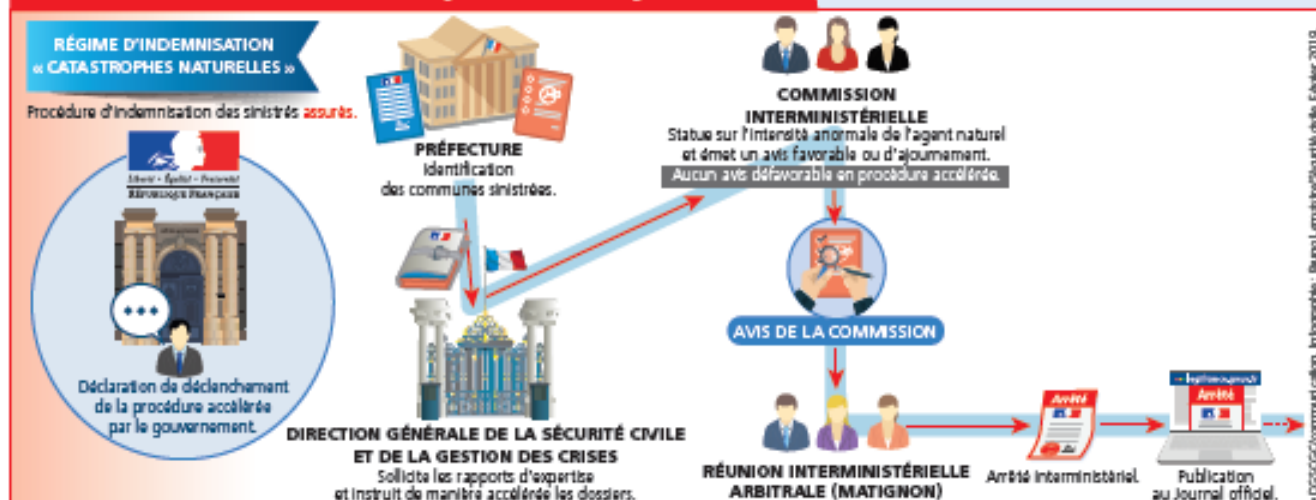
La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



Comment bénéficier de la garantie « catnat » :

<https://www.dailymotion.com/video/x6dk4hi>

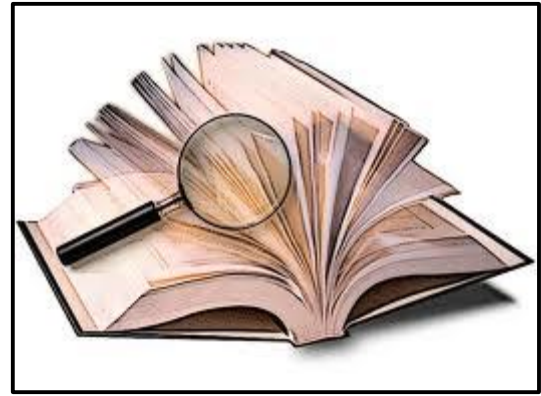
L'État de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	07/08/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE



A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U.i - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.



Sapeurs Pompiers



18 ou
05 49 87 32 22

Police/Gendarmerie



17 ou
05 49 87 00 32

SAMU



15

05 49 87 00 35 Civray
05 49 87 28 90 Civray
05 49 87 60 86 Asnois

Ambulance



Mairie



05 49 87 10 71

Service des eaux



05 49 87 04 38

Gaz / Electricité



0810 50 50 50

Hopital



RUFFEC 05 45 29 50 00
POITIERS CHU 05 49 44 44 44

Médecin



Après 18h00
Garde sectorisée: 05 49 38 50 50
05 49 87 47 77 CIVRAY

Pharmacie



05 49 87 01 36 Civray
05 49 87 00 46 Civray
05 49 87 00 18 Civray
05 49 87 19 36 Savigné

Liens



utiles

Pour en savoir plus :

www.georisques.gouv.fr
[www.planeisme.fr:risque sismique](http://www.planeisme.fr:risque_sismique)
www.developpement-durable.gouv.fr
www.ecomaires.com
www.vienne.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.onrn.fr
<https://sisfrance.irsnn.fr/86.php>

L'AFFICHE COMMUNALE

VIENNE NOUVELLE AQUITAINE



inondation rapide



sécheresse



chute abondante
de neige



sismicité



feux de forêt



unité nucléaire



zone exposée
aux glissements
de terrain



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes
fréquentes

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Station 00.00 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : <http://www.georisques.gouv.fr/>